

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTOS

« #MonTourIndre »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

Le Département de l'Indre (ci-après l' « organisateur »), dont le siège est situé Place des Alliés - CS 20639 Châteauroux Cedex, organise du 12 avril 2021 à 10h au 17 mai 2021 à 10h (date et heure française de connexion faisant foi), un jeu-concours intitulé « #MonTourIndre » (ci-après intitulé le « Jeu-concours »).

Le Présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et ayant sa résidence principale en France, quelle que soit sa nationalité.

Toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du présent jeu-concours ainsi que les membres du personnel du Département de l'Indre ne peuvent participer au jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible notamment en téléchargement sur le site internet du Département de l'Indre. : <https://www.indre.fr>, sur la page Facebook du Département de l'Indre ou bien en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 10.

2.3. La participation au jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu-concours s'effectue en envoyant par message privé sur la page Facebook du Département de l'Indre (<https://www.facebook.com/indre.fr>) une photo répondant aux conditions mentionnées à l'article 4.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours en envoyant une photo fera office d'inscription à ce dernier et implique l'acceptation du présent règlement tel qu'évoqué au 2.2.

2.4. Chaque participant-même nom, même identifiant Facebook – ne peut envoyer qu'une seule photo pendant toute la période du jeu-concours.

S'il est constaté qu'un participant- même nom, même identifiant Facebook - a envoyé plusieurs photo, seule la première (date et heure de reception sur la plateforme) pourra participer au concours.

2.5. Il sera demandé aux gagnants de fournir une version haute définition de leur photo si l'envoi initial était réduit pour des raisons informatiques.

2.6. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion du candidat ou la perte du gain du gagnant.

2.7. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu-concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu-concours et de ses gagnants.

2.8. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu-concours et de poursuivre en justice, le cas échéant, toute personne qui aurait fraudé ou tenté de troubler le bon déroulement du jeu.

2.9. Ce jeu-concours est soumis à la Loi française.

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER

3.1. Pour jouer, les participants doivent se rendre sur la page Facebook du Département de l'Indre (<https://www.facebook.com/indre.fr>).

3.2. Les participants doivent envoyer une photo en lien avec le Tour de France et le cyclisme conformément aux conditions mentionnées à l'article 4.


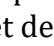
La photo doit être envoyée par message privé sur la page Facebook du Département de l'Indre.

3.3. Déroulement du jeu-concours :

- Du 12/04/2021 à 10h au 03/05/2021 à 10h, les participants sont invités à envoyer leur photo via un message privé sur la page Facebook du Département de l'Indre.

- Du 04/05/2021 au 17/05/2021 à 10h, les internautes peuvent voter pour leur photo préférée sur l'album nommé « Jeu-Concours #MonTourIndre » publié sur la page Facebook du Département.

En cas d'égalité du nombre de likes et de cœurs sur plusieurs photos, un tirage au sort déterminera les vainqueurs.

- Le 17/05/2021, à partir de 10h01, les votes seront comptabilisés pour l'ensemble des candidats ayant participé au jeu-concours et un classement sera réalisé suivant le nombre de likes () et de cœurs ()
- Les trois participants dont la photo aura reçu le plus de likes et de cœurs seront récompensés et gagneront un lot tel que mentionné à l'article 7.

En cas d'égalité du nombre de likes et de cœurs sur plusieurs photos, les participants seront classés suivant la date et l'heure de réception de la photo sur la page Facebook du Département (la photo reçue le plus tôt sera classée avant les autres et il sera procédé ainsi jusqu'au classement de 3 participants).

Les trois gagnants seront annoncés dans un post le 17 mai sur la page Facebook du Département. Ils seront contactés directement par message privé, dans les deux jours, par l'organisateur afin de leur faire part de leur victoire et de leur gain.

Tout gagnant ne donnant pas suite au message privé envoyé depuis la page Facebook du Département de l'Indre dans un délai de quatre jours à compter de l'envoi du message

(soit avant le 22 mai 00h00) sera réputé renoncer à son gain et son lot sera attribué à un nouveau gagnant suivant l'ordre du classement.

- Les gagnants du jeu-concours sont invités à venir à la Fête du Tour organisée à la Maison Départementale des Sports (89 allée des Platanes 36 000 Châteauroux) le 29/05/2021 pour une remise officielle de leurs gains.

3.4. Bien que le jeu-concours soit accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Facebook n'est ni l'organisateur, ni le parrain de l'opération.

3.6. Restrictions :

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, sera sanctionnée par l'exclusion du présent jeu-concours. Si la fraude ou tricherie sont constatées après le classement du participant concerné et que celui-ci a gagné un lot, il en sera privé. Dans ce cas, son lot sera réattribué au suivant du classement .

Il est interdit d'utiliser une application pour obtenir des likes ou des cœurs sur sa photo. Il est de même interdit d'avoir recours à des groupes Facebook spécialisés dans cette pratique.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat, l'organisateur se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final.

ARTICLE 4 - SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

4.1. Définition des critères

4.1.1. Thématique de la photo

La photo devra être en lien avec le Tour de France et le cyclisme. Le participant peut laisser libre cours à son imagination pour sa photo, tant que cette dernière illustre le Tour de France et le cyclisme (décoration, matériaux, mise en scène).

L'approche artistique et photographique est libre , la photo peut être modifiée à l'aide de logiciels adaptés toutefois, le montage ne doit pas dénaturer la photo d'origine.

4.1.2. Format de la photo

Il sera demandé aux gagnants de fournir une version haute définition de leur photo si l'envoi initial était réduit pour des raisons informatiques.

4.1.3. Les photos non recevables

L'organisateur se réserve le droit d'exclure, sans préavis, les photos ne respectant pas les conditions mentionnées au présent article ou au contenu manifestement illicite.

Ainsi, seront notamment exclus les photos ne respectant pas la thématique sus mentionnée, faisant la promotion d'un bien ou d'un service ou bien les photos à

caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, les photos qui pourraient inciter à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nationalité, les œuvres d'apologie du nazisme, de contestation de l'existence des crimes contre l'humanité, les œuvres portant atteinte à l'autorité de la justice ou à la vie privée, ou celles faisant la promotion d'actes mettant en péril les mineurs.

Seront également exclues, les photos destinées à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossiers, injurieux, violent ou contraires aux lois en vigueur, les messages relatifs au tabac, à l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles ou des informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement tout outil ou logiciel.

Le candidat s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de tout message à contenu pornographique, pédophile, violent, obscène, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

ARTICLE 5 - SELECTION DES GAGNANTS

Toutes les photos reçues seront compilées dans un album nommé «Jeu-Concours #MonTourIndre» qui sera publié sur la page Facebook du Département de l'Indre le 04/05/2021 (sans la mention de l'identifiant du participant).

Les trois candidats dont les photos auront reçu le plus de « likes » et de « cœurs » gagneront le jeu-concours selon le classement suivant :

- Le premier prix sera attribué à celui qui aura reçu le plus de likes et de cœurs.
- Le deuxième prix sera attribué à celui qui aura reçu le second plus grand nombre de likes et de cœurs.
- Le troisième prix sera attribué à celui qui aura reçu le troisième plus grand nombre de likes et de cœurs.

En cas d'égalité du nombre de likes et de cœurs sur plusieurs photos, les participants seront classés suivant la date et l'heure de réception de la photo sur la page Facebook du Département (du plus ancien au plus récent).

Les résultats seront publiés sur la page Facebook du Département de l'Indre le 17/05/2021.

Les gagnants seront contactés par message privé dans les deux jours suivant la fin du vote sur Facebook, leur confirmant la nature des lots gagnés et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas suite au message privé dans un délai de quatre jours (soit avant le 22 mai 00h00) à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé renoncer à son gain et le lot sera attribué à un nouveau gagnant suivant l'ordre du classement.

ARTICLE 6 - AUTORISATION ET DROITS D'AUTEUR

Les gagnants du présent jeu-concours, du fait de leur participation, cèdent gracieusement leurs droits d'auteur sur les clichés à l'organisateur sans contrepartie financière ou d'aucune sorte. La cession des droits d'auteur induit le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation sur tous supports (papiers ou numériques), y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires relatifs à la politique du Département, dans le monde entier et pour la durée d'exploitation de ces supports.

L'organisateur pourra utiliser les photos dans le cadre de représentations publiques. Il pourra notamment le cas échéant, modifier le cadrage, ajouter un texte à la photographie, sonoriser sa présentation, la présenter dans des albums ou des revues. L'organisateur s'engage à ne pratiquer aucune exploitation commerciale des photos et à indiquer le nom de l'auteur sur chaque photo.

Le participant garantit qu'il est l'auteur ou possède les droits (autorisation donnée par l'auteur) attachés à la photo y compris les droits à l'image (cession du droit à l'image donnée par la personne photographiée) de la personne figurant sur la photo, le cas échéant. En aucun cas les photos ne devront porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits à l'image d'un tiers.

ARTICLE 7 - LOTS

- Le premier du classement au jeu-concours remporte un vol en ULM pour deux personnes composé du survol au-dessus des vignes de Reuilly durant une heure pour deux personnes d'une valeur de 200€. Le transport jusqu'à la base ULM AZUR Route de l'Hopiteau 36260 REUILLY n'est pas inclus dans le lot.
- Le deuxième du classement remporte deux places pour visiter le Château de Valençay (valeur 28€) et deux places pour visiter la réserve zoologique de la Haute-Touche (valeur 28€). En plus de ces places, un panier gourmand d'une valeur de 45 € lui sera offert, soit un lot d'une valeur totale de 101€.
- Le troisième du classement remporte un panier gourmand d'une valeur de 45 €.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Les lots peuvent être utilisés du 29 mai 2021 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 - REMISE DES LOTS

L'ensemble des lots sera remis aux gagnants le 29 mai 2021 lors de la Fête du Tour à la Maison Départementale des Sports au 89 allée des Platanes, 36 000 Châteauroux.

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Facebook les gagnants. Il les informera de leur lot et des modalités à suivre pour en bénéficier.

En cas d'impossibilité de se déplacer, le gagnant pourra donner procuration écrite à un tiers afin que ce dernier récupère son lot. Celui-ci devra présenter à l'organisateur la procuration ainsi qu'une pièce d'identité.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou parce que les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des réseaux ne permettant pas ou plus l'accès au présent jeu-concours ou encore perturbant son bon déroulement que ce soit lié aux caractéristiques mêmes des réseaux internet ou autre chose. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Facebook et la participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d'impossibilité pour le participant d'utiliser les lots gagnés. Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé à ce titre.

ARTICLE 10 - ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Département de l'Indre / JEU-CONCOURS - #MonTourIndre / Hôtel du Département, Direction de la communication, Place de la Victoire des Alliés CS 20639 - 36 020 Châteauroux Cedex.

Chaque participant peut également contacter le Département de l'Indre pour tout renseignement relatif à ce jeu-concours aux coordonnées suivantes :

02 54 08 36 71

dircom36@indre.fr

Hôtel du Département, Direction de la communication, Place de la Victoire des Alliés
CS 20639 - 36 020 Châteauroux Cedex

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles collectées au cours du présent jeu concours est nécessaire pour permettre votre participation à celui-ci. Elles sont uniquement destinées au Département de l'Indre, responsable de traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et seront conservées pour une durée identique à celle de l'exploitation des supports visés à l'article 6 du présent règlement. Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des données du Département de l'Indre à rgpd@indre.fr ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur le site www.indre.fr – rubrique Mentions légales, «Protection des données personnelles», ou en adressant un courrier au Département.